

La justice dans la Géorgie d'aujourd'hui

Après les élections présidentielles fixées à très brève échéance le 5 janvier 2008, la Géorgie a eu, après quatre mois seulement, de nouveau rendez-vous avec les urnes pour les élections législatives, prévues au début du mois d'avril 2008. Le président Mikheil SAAKASHVILI a cherché, une fois encore, à consolider son pouvoir grâce à une majorité parlementaire. Etant donné que les acteurs importants et les méthodes sont encore les mêmes dans ce théâtre politique, il peut s'avérer utile de récapituler brièvement certains événements qui se sont déroulés en Géorgie lors du dernier quinquennat, en particulier pour les observateurs internationaux, afin de les mettre en garde contre une répétition de l'histoire, d'autant que la démocratie, l'état de droit, la liberté, la sécurité et la prospérité sont intimement liés.

Abus de pouvoir après la « révolution des Roses »

Depuis la « révolution des Roses » de 2003 se sont accumulées, dans de nombreuses couches de la population, une colère et une déception considérables à l'égard du chef de l'Etat. La plupart des promesses faites lors de sa prise de fonctions, le 24 janvier 2004, comme celle de faire de la Géorgie un état libre et démocratique, d'éliminer la corruption, et d'assurer le fonctionnement sans heurts de l'état et de l'économie, ne furent pas tenues, bien au contraire. L'inflation, le déclin économique qui touche la plupart des habitants, le chômage et la pauvreté croissants, les abus et l'arrogance du pouvoir, la corruption grandissante parmi les hauts fonctionnaires ont transformé le grand soutien populaire en un refus généralisé de Mikheil SAAKASHVILI. Même si la classe dirigeante n'est pas corrompue en termes de droit pénal, elle s'est énormément enrichie : l'Etat est son butin.

Un début assombri

Dès la première année, le mandat de SAAKASHVILI fut entaché par la mort jamais éclaircie de son Premier ministre et principal organisateur de la « révolution des Roses », Sourab SHVANIA. Ce dernier jouait depuis 1988 un rôle clé dans la démocratisation de la Géorgie et, depuis 2000, dans la lutte contre la corruption. Les enquêtes que le parquet mène depuis plus de deux ans ne sont toujours pas terminées. On dit que le corps du Premier ministre aurait été ramené chez lui après sa mort afin de la masquer en accident et ce, malgré les rapports d'enquête du FBI. SHVANIA ne sera pas la seule victime du régime SAAKASHVILI.

Le droit pénal comme instrument de répression

Il faut ajouter à cela les intimidations et les menaces. De nombreux Géorgiens sont maintenus en détention provisoire dans des prisons surpeuplées, selon le principe de « tolérance zéro » et sans motif d'inculpation valable. Le nombre de détenus est monté jusqu'à 20000 à l'été 2007 - pour un total d'environ 4 millions d'habitants (en comparaison à l'Allemagne qui compte 62000 prisonniers pour 80 millions d'habitants). De janvier à novembre 2007, 94 détenus sont morts dans les prisons. Le nouveau droit pénal géorgien a adopté le « plea-bargaining », utilisé aux Etats-Unis et selon lequel la peine et la culpabilité de l'accusé se négocient. En échange d'aveux, le procureur propose une peine plus faible que ce que la procédure prévoit. Si l'accusé accepte, alors il reconnaît devant le juge qu'il est coupable. Ce dernier fixe la peine en accord avec le procureur. En Géorgie, les amendes doivent être réglées au procureur. En raison des conditions de détention insupportables, les accusés acceptent donc un « plea-bargaining » à partir du moment où ils peuvent

payer.

Les manifestants du 7 novembre 2007 réclamaient notamment la libération des nombreux prisonniers politiques.

Mise au pas

Durant les trois années où il a exercé le pouvoir, SAAKASHVILI a mis au pas l'état, l'économie et presque tous les médias - toute la sphère publique - en l'asservissant à son pouvoir absolu. Il a également fait de la justice l'instrument de son arbitraire, les droits de l'homme et la liberté d'expression étant bafoués quotidiennement.

Les manifestations de novembre à Tiflis

Fin octobre début novembre 2007, la colère de la population à l'égard du gouvernement ne cessa de s'aggraver. La montée constante des prix dans un contexte de niveau de vie bas, la répression des opposants au régime et l'écart toujours plus grand entre les riches et les pauvres indignèrent les gens et révélèrent, une fois de plus, la corruption et le règne de l'arbitraire du pouvoir. Les manifestations et les rassemblements furent interdits. Les citoyens voulaient la démocratie et le retrait de SAAKASHVILI. Dans un premier temps, lui et ses partisans réagirent par une interview télévisée pleine d'arrogance, puis le Président finit par déclarer l'état d'urgence et, le 7 novembre, il fit réprimer les manifestations pacifistes de plus de 50000 Géorgiens par sa police formée aux USA, armée par ce même pays et qui s'y prit avec la plus grande brutalité, utilisant canons à eau, gaz lacrymogènes et matraques. Plus de 500 manifestants ont été blessés dont certains grièvement.

D'anciens amis inquiets

L'« International Crisis Group » soutenu par d'anciens dirigeants, en particulier des USA et de membres de l'UE, fut choqué et prit ses distances avec SAAKASHVILI. Selon l'analyse : « La réponse répressive et inappropriée du gouvernement aux manifestations pacifistes choqua les capitales occidentales, elles qui avaient considéré la Géorgie comme le phare de la démocratie » (.) « Mais voilà ce qu'elles n'auraient pas dû faire car, malheureusement, le gouvernement SAAKASHVILI est devenu de plus en plus autoritaire au fil des années ». L'accusation selon laquelle les manifestations hostiles à SAAKASHVILI de fin octobre début novembre 2007 dans la capitale Tiflis et dans d'autres villes, auraient été commanditées par Moscou fut aussitôt démentie. Ces événements inquiétèrent aussi la CIA, le «Liberty-Institute» et l'«Open Society Institute» de George SOROS qui, fort de leur succès durant la révolution orange en Ukraine, avaient mis le pied à l'étrier à SAAKASHVILI avec la « révolution des Roses ».

Une campagne déloyale

Mais SAAKASHVILI s'engouffra dans l'impasse de la popularité visiblement perdue dans son pays et rencontra à l'étranger aussi de vives récusations de sorte que, devant la pression exercée par sa puissance protectrice, les USA, il dut organiser au plus vite des élections. Le calendrier fut fixé de telle sorte que l'opposition, prise de court pendant les fêtes de fin d'année ne put se rassembler, mener une campagne et désigner un candidat unique, sans compter que, dans un laps de temps aussi court, l'opposition ne pouvait unir ses forces pour soutenir un candidat unique et organiser une campagne électorale digne de ce nom.

Les adversaires dans la campagne des élections présidentielles

Shalva NATELASHVILI, président du parti travailliste de l'opposition a été maintenu en garde à vue au commissariat de police puis relâché seulement sur pression des autorités étrangères. Irakli OKRUASHVILI, ancien partisan du président, ministre de l'Intérieur et de la Défense mais devenu, par la suite, un opposant fervent de SAAKASHVILI a été arrêté. Avec ce qu'il savait en tant qu'insider, OKRUASHVILI aurait pu devenir un adversaire de taille pour la présidence. Mais en échange d'une caution de 4,5 millions d'euros on l'autorisa à s'exiler en Allemagne où il revint sur son autoaccusation formulée en détention. A la suite de quoi, SAAKASHVILI le pourchassa à l'aide d'un mandat d'arrêt international. OKRUASHVILI fut arrêté en Allemagne et demanda l'asile à la France.

Ceux qui connaissaient le pays ne doutèrent pas une seconde de la réélection de SAAKASHVILI. Mais rien n'arrêta les autorités qui menacèrent ardemment les propriétaires de les arrêter si ils louaient des bureaux de campagne à des candidats de l'opposition. C'est ainsi, par exemple, qu'on mit des bâtons dans les roues au candidat de l'Opposition Unie en Géorgie, Levan GATSHETSHILADSE.

Musellement des médias

L'autopromotion et la publicité ne trouvèrent pas non plus d'écho dans les médias. Le président avait ordonné à la police de réduire en morceaux les équipements techniques de la seule station de radio indépendante, IMEDI, et de lui retirer sa licence. Badri PATARKATSISHVILI, oligarque géorgien, copropriétaire de la chaîne IMEDI et opposant politique du président resta à l'étranger pour échapper à la prison. Il y a deux semaines, il est mort à Londres.

Des fraudes dans les scrutins

Il y eut plusieurs rapports sur les intentions du gouvernement géorgien de falsifier les élections. Le média « Georgien Nachrichten » (les Nouvelles de Géorgie) dispose de témoignages de fonctionnaires selon lesquels des employés de la société nationale des chemins de fer et du ministère de la Justice ont été invités à amener trois voire dix personnes supplémentaires au travail dont les pièces d'identité ont été photocopiées pour le contrôle des scrutins. De plus, le gouvernement a subitement fait passer le nombre des électeurs de 3,372 millions à 4,75 millions d'adultes mais il n'a pas réussi à expliquer, de façon plausible, l'écart entre les chiffres, même en avançant des comptages imprécis aux dernières élections régionales et nationales. Le parti travailliste se gaussa devant un nombre si élevé de nouveaux électeurs en disant qu'il aurait fallu ouvrir des bureaux de vote dans les cimetières pour le vote des ressuscités qui auraient tous, bien évidemment, voté pour SAAKASHVILI. Par la suite les chiffres furent ramenés à une proportion plus crédible. Plus de 50000 Géorgiens ayant changé de nationalité se sont retrouvés inscrits sur les listes électorales sans le savoir. Leur bulletin de vote ayant déjà été rempli à titre préventif. Les mesures prises par le gouvernement pendant la campagne électorale allaient à contre sens des principes d'une élection ouverte et démocratique dans laquelle tout le monde a les mêmes chances.

Les observateurs internationaux de la campagne ont fermé les yeux

Certes la délégation mandatée par l'OSCE et chargée d'observer les élections a constaté « un déroulement en grande partie sans entraves des élections

présidentielles ». Mais l'opposition n'a pas partagé ce point de vue et la délégation de l'UE s'est bien gardée d'une vérification exacte. Pendant la campagne l'OSCE/BIDDH a parlé de chantage et d'intimidation ainsi que d'achats de voix. L'OSCE/BIDDH de la mission OSCE en Géorgie a rapporté qu'entre le 14 et le 24 décembre, 50 Lari géorgiens allaient être versés à 1,2 million de Géorgiens pauvres (835000 retraités et 400000 foyers modestes) sous la forme de bons pour payer l'électricité et le gaz afin que la récente flambée des prix des énergies passe mieux dans l'opinion. Le but de la manœuvre est clair, à savoir que là où la population n'est absolument pas approvisionnée en gaz, la subvention est alors considérée comme une aide pour acheter du pain dont le prix a également augmenté. On voit ici comme la frontière entre les activités de l'état et celles de la campagne électorale a été franchie. L'OSCE/BIDDH en arrive à la conclusion que SAAKASHVILI a utilisé toutes les possibilités, légales et illégales, pour rester au pouvoir. Les mesures prises par le gouvernement pendant la campagne électorale allaient à contre sens des principes d'une élection ouverte et démocratique dans laquelle tout le monde est traité de manière égale.

On voit bien que les observateurs sont d'accord pour dire que SAAKASHVILI a perdu les élections à Tiflis comme dans les villes de l'est et sur la cote ouest mais que, malgré cela il a été proclamé vainqueur. Lorsque pour un chiffre de 3,372 millions d'électeurs et avec un taux de participation de 56% (= 1,89 million d'électrices et d'électeurs), le résultat final dans 30 circonscriptions n'est toujours pas clair quatre jours après les élections mais que SAAKASHVILI a quand même été prématurément proclamé vainqueur et reconnu, en tant que tel, sur le plan international, cela vaut quand même la peine d'être signalé.

Quand aujourd'hui l'OSCE qualifie, deux mois après et sur la base de 180 observations, 23% des décomptes comme mauvais ou très mauvais, ceci ne sauve pas la réputation de la délégation parlementaire de l'OSCE car celle-ci a validé le résultat des élections.

L'OSCE admet enfin que le décompte des voix a été effectué très lentement dans la plupart des bureaux de vote observés. Dans 8% des bureaux de vote on a constaté des irrégularités que ce soit sur les listes, dans les résultats ou lors du protocole. Environ un tiers des commissions électorales locales n'ont pas respecté le règlement. L'OSCE reconnaît aujourd'hui le constat de l'opposition pour qui le gouvernement a détourné environ 300000 voix au profit du Président SAAKASHVILI. Malgré le grand nombre de critiques formulées par l'opposition, l'OSCE et les gouvernements occidentaux avaient qualifié les élections de démocratiques et félicité SAAKASHVILI pour sa nouvelle prise de fonctions. Une partie de la population exprima dans différentes manifestations, comptant plus de dix mille participants, sa colère vis-à-vis de l'attitude des états occidentaux. Tout ceci ne doit pas être oublié lors des élections législatives d'avril prochain.

La justice géorgienne

Il est regrettable que la justice géorgienne avant, pendant et après les élections ait joué un rôle opportuniste dans la défense du traitement égalitaire. On ne peut attendre de la part du tribunal administratif ou de l'équivalent du conseil constitutionnel qu'ils défendent le droit fondamental de l'électeur à disposer d'une information impartiale, d'une présentation des candidats dans les médias autant que

d'une vérification en bonne et due forme des résultats. On l'a déjà vu pendant la campagne lorsque les tribunaux ont échoué dans le combat pour le traitement égalitaire. Il n'aurait pas dû être possible qu'un président qui redoutait, à juste titre, de ne pas être réélu ait pu museler l'opposition en lui octroyant un temps de campagne infiniment court et en fixant la date des élections la veille de Noël, en lui mettant des bâtons dans les roues par tous les moyens et en lui refusant l'accès aux médias. De même qu'il n'aurait pas dû être possible que les électeurs aient été, par tous les moyens et même par des menaces, soumis à une pression inévitable. C'est déjà assez grave que l'« élection » d'un autocrate, tombé en désuétude après avoir exercé le pouvoir pendant trois ans, ait été saluée sans la moindre hésitation par le gouvernement américain et par la délégation d'observateurs de l'OSCE. Les tribunaux quant à eux doivent servir les citoyens et non un opportunisme politique. On a vu que la mise au pas de la justice a été très utile au groupe de SAAKASHVILI pour conserver le pouvoir - pour retirer les licences aux chaînes de radio par exemple, pour autoriser ou non les partis à participer aux élections ou pour confirmer des résultats électoraux validés officiellement.

Ainsi le tribunal de la circonscription de Tiflis a refusé la demande du médiateur de la république géorgien Sosar SUBARI qui voulait faire condamner la commission électorale centrale. La requête se basait sur le refus de la commission électorale de mettre à disposition de certains bureaux de vote les photocopies des signatures que les électeurs avaient faites avant le scrutin. Les bureaux concernés par ce problème se trouvaient dans les provinces de Kvemo Kartli et de Samzche-Dshawacheti. Dans ces provinces, le résultat des élections fut modifié au profit du candidat SAAKASHVILI.

La justice pénale

Déjà deux ans auparavant, peu de temps après l'accession au pouvoir de SAAKASHVILI et sous le prétexte de la lutte contre la corruption, la justice pénale surtout avait été débarrassée de juges indépendants, reconnus sur le plan international pour leurs compétences. Dans tous les systèmes autocratiques, la justice pénale est l'instrument de répression le plus efficace. A l'été 2004, le gouvernement a procédé, dans les tribunaux d'instance et de grande instance, au nettoyage de la justice pénale par des mesures de discipline, des incitations au départ en préretraite pour les juges, ou en créant des listes, appelées listes de réserve. Plus tard, peu avant que les cas politiques sensibles n'atteignent la Cour suprême de justice (la plus haute instance juridique), il y eut des procédures engagées contre les juges à la Chambre pénale de la Cour suprême. Ce nettoyage a permis de retirer leur indépendance aux tribunaux et, par la même occasion, d'intimider efficacement tous les autres magistrats. Les membres de cette chambre pénale étaient connus en Géorgie certes mais également à l'étranger pour leur grand professionnalisme, leur intrépidité et leur indépendance et pour être au-dessus de tout soupçon de corruption.

La Cour suprême de Géorgie

D'après l'article 90 de la Constitution de 1995, la Cour suprême de Géorgie est la dernière instance en matière de juridiction des tribunaux de Géorgie. Ses décisions sont définitives et irrévocables. Depuis la réforme de 1999, la Cour suprême est considérée sur le plan constitutionnel comme une simple cour de cassation. Le Collège des affaires pénales de première instance à la Cour suprême (7 juges) a été

maintenu au moins pour une phase de transition jusque 2006. Trois chambres ont été mises en place à la Cour suprême (pour les affaires de droit civil, de droit administratif et de droit pénal) ainsi qu'une Grande chambre pour des cas particulièrement délicats.

Les magistrats de la Cour suprême sont élus par le Parlement, sur proposition du chef de l'Etat pour une durée de 10 ans et ne peuvent être ni suspendus, ni destitués. D'après l'article 84 de la Constitution, ils sont indépendants dans leur activité et responsables seulement devant la Constitution et les lois. Toute influence du juge ainsi que toute intrusion dans son activité ayant pour but d'influencer les prises de décisions est répréhensible.

« Nettoyage » de la Cour suprême

Après la « révolution des Roses », le gouvernement annonça une autre réforme de la Justice car le régime judiciaire en place était corrompible.

En 2004, un nouveau Président fut nommé à la Cour suprême. Le lendemain de sa prise de fonctions, plusieurs juges de la Cour suprême furent priés de quitter « volontairement » leurs fonctions de magistrat à la Cour suprême. Au même moment, une loi sur le départ « volontaire » du magistrat de la Cour suprême fut votée avant fin 2005, selon laquelle le salaire de ces magistrats qui ont quitté volontairement leurs fonctions leur sera versé jusqu'à la fin de leur mandat. Nombreux furent les juges qui, interpellés à ce sujet par le président de la Cour suprême, firent bon usage de cette loi.

Le projet de cette loi qui visait au renvoi des magistrats de la Cour suprême fut retiré en raison des réserves émises par les organisations internationales actives en Géorgie. Elles pointèrent du doigt le caractère anti-constitutionnel de cette solution. En 2005, les cas qui, en première instance, dépendaient de la Cour suprême ont été transférés à la compétence des tribunaux d'instance. Six des sept juges du Collège des affaires pénales de la Cour suprême se virent proposer un départ « volontaire » de leurs fonctions de magistrat à la Cour suprême. Les magistrats qui refusèrent de démissionner « volontairement » ont dû faire face à des mesures disciplinaires qui conduisaient à leur licenciement. Il n'y eut plus que Juri TKESCHELASCHWILI qui resta en fonction, soupçonné certes de corruption mais parent du Président de la Cour suprême. Il fut nommé vice-président de la Cour suprême et se vit confier la direction du tribunal correctionnel.

De la même manière, les magistrats de la Cour de cassation (Cour pénale) furent poussés à démissionner et comme ils refusaient, des mesures disciplinaires furent engagées à l'encontre de toute la Cour de cassation à l'exception du juge TKESCHELASSCHWIL.

Le président de la Cour, un homme de SAAKASHVILI, incitait vivement les magistrats à renoncer à leur mandat en contrepartie d'une retraite anticipée, financièrement intéressante. Comme ils refusaient, ils passèrent en commission de discipline pour avoir soi-disant fait une erreur de jugement. La Cour constitutionnelle compétente en matière de destitution d'une charge engagea une commission tricéphale, majoritairement pro SAAKASHVILI, dont faisait partie, entre autres, Nino KALANDADZE et qui, on le sait a obtenu son diplôme en 2002 sans avoir fait aucune étude de droit mais qui est très liée au Président ainsi qu'à certains députés de la

majorité. Un membre de la commission s'est vu échangé, en dépit des règles de la Constitution, contre un magistrat plus jeune, connu pour être un homme du procureur général et pour ses jugements aberrants, illégaux, motivés uniquement par des intérêts politiques. En outre, le président de la Cour suprême menaçait la chambre disciplinaire de prendre les mêmes mesures à l'encontre de toute personne qui voterait contre le limogeage des magistrats de la Haute Cour de cassation. Toutefois, la décision contre les membres de la Cour de cassation ne fut pas unanime : il y eut une voix d'opposition.

L'Union des magistrats de Géorgie et surtout la fédération géorgienne des jeunes juristes ont, dès 2005, pris significativement leurs distances par rapport à ces méthodes. La fédération a également critiqué le fait qu'un avocat général puisse menacer un magistrat de peines pénales au motif que ce dernier a entamé une procédure contre la requête du Parquet.

En plus des cinq magistrats de la Cour pénale auprès de la Cour suprême, dix autres magistrats furent contraints de démissionner jusqu'à l'été 2005, quinze juges ont été suspendus de leurs fonctions avant que ne s'achèvent leurs dix ans de mandat et pendant la durée de la procédure pénale les concernant, quinze autres magistrats se retrouvèrent à nouveau sur la fameuse liste de réserve. En tout, trois quarts des magistrats furent suspendus.

Les commissions du Parlement européen rattachées à ces questions ainsi qu'un groupe de travail de la « Venice Commission » du Conseil de l'Europe qui comptait comme rapporteurs l'ancienne Premier ministre de Pologne, Hanna SUCHOCKA, et deux autres experts de haut rang ont examiné les mesures disciplinaires prises au motif qu'apparemment deux instructions du code de procédure pénale géorgien ont été mal interprétées par cinq magistrats de la Chambre pénale de la Cour suprême et les ont jugées infondées. Ils avaient reconnu à celle qui fut la compagne de la victime pendant six ans et avec qui elle avait eu deux enfants (une forme de concubinage courante en Géorgie) les mêmes droits, en tant que partie civile, qu'à une femme mariée.

Le Parquet, nouveau maître de la législation

La destitution des membres de la Chambre pénale était seulement une des mesures d'intimidation réalisées avec les moyens de la législation. Le droit pénal, tout comme le code de procédure pénale, a été largement modifié sous la présidence de SAAKASHVILI. On constate que ce n'est plus le juge qui, dans les faits, est le garant de la procédure mais le procureur. C'est lui qui décide au regard de la plainte des éléments constitutifs du délit, il fixe le début et la fin de la procédure, qu'il peut lui-même suspendre si l'accusé reconnaît sa culpabilité et règle sa condamnation au parquet. D'après le principe de la « tolérance zéro », les personnes mises en cause et simplement soupçonnées sont également placées en détention provisoire.

Lorsqu'un juge statue en accord avec le code civil et sans être corrompu mais contre la volonté du Parquet, il reçoit un appel du secrétaire du conseiller à la Cour ou du président de la Cour suprême et se retrouve contraint de démissionner car, dans le cas contraire, on le menace de l'emprisonner lui ou un membre de sa famille.

En 2006, il y eut 16911 condamnations en Géorgie en matière pénale et seulement

37 acquittements. Des chiffres jamais atteints par le Parquet même au temps de l'Union soviétique.

Les procès des « conspirateurs »

Il s'agit d'un procès mené contre 15 accusés. Trois d'entre eux étaient les fils d'une femme de 41 ans et auraient voulu renverser le gouvernement. On ordonna le huis clos. Les accusés, membres du parti de l'opposition, ont tous été auditionnés dans des cages lors du procès, sauf les témoins repentis de l'accusation. On ne disposait que de peu de preuves à leur égard. Lors de leur arrestation, on les accusa de s'être réunis pour conspirer le 24 mai 2006. Lorsqu'un des accusés a prouvé que ce jour là il se trouvait dans une clinique, on lui rétorqua qu'il avait quitté la clinique en cachette. Les médecins traitants ont attesté par écrit que cela lui avait été impossible. Comme preuve de la conspiration, le gouvernement fournit une déclaration manuscrite d'un témoin. Pourtant lorsque l'avocat de la défense interrogea le témoin, celui-ci ne parvenait pas à se souvenir de sa déclaration.

Surpopulation du milieu carcéral

La délégation de l'OSCE et la délégation du Conseil de l'Europe à Tiflis sont d'accord pour dire que le nombre de détenus a été multiplié par quatre, que les prisons sont bien trop surpeuplées, que les occupants de cellules étroites dorment chacun leur tour dans des conditions de détention inhumaines. La canicule fait chaque année de nombreuses victimes. La construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Tiflis n'y a rien changé.

« Plea-bargaining »

Lorsque l'accusé ou ses proches récoltent suffisamment d'argent, ils ont la possibilité en payant une caution d'échapper à la détention provisoire ou dans le cadre du « plea-bargaining » d'obtenir l'arrêt des poursuites. L'argent revient alors naturellement au Parquet et augmente les salaires des employés, tout comme il améliore leurs conditions de travail.

Indépendance et qualité de la justice géorgienne

En prenant le prétexte de la lutte contre la corruption, le gouvernement a rendu les juges dociles, et éloigné les retors de leurs fonctions. Ceci était valable aussi pour des fonctionnaires de justice haut placés. Cette politique a non seulement fait de la justice pénale mais également de toutes les ramifications de la juridiction l'instrument de l'arbitraire de l'Etat. Les expropriations au bénéfice des dirigeants ont ainsi pu être plus rapidement justifiées. On comprend aussi pourquoi le ministre de la Justice a changé quatre fois en trois ans.

Dans le domaine de la justice et du droit, dès la guerre civile de 1993, bien avant l'UE et l'USAID, la GTZ était le premier conseiller étranger à ouvrir en Géorgie et elle connut au départ un franc succès. Pour réformer la justice géorgienne il fallait, dès le début de la coopération entre la Géorgie et l'Union européenne des années 90, améliorer la formation des magistrats. Le programme EUJUST THEMIS l'a mis en oeuvre. Les magistrats géorgiens se virent proposer une possibilité d'améliorer leur formation dans des facultés ou des académies de droit des pays de l'Europe de l'Ouest. Les magistrats géorgiens devaient passer des examens surveillés par des juristes occidentaux avant d'être admis par le Parlement. La justice pénale

géorgienne avait reçu des pays européens et en particulier de l'Union européenne une aide considérable dans la formation des magistrats. Malgré cela SAAKASHVILI insista lors de son arrivée au pouvoir pour que tous les magistrats soient remplacés - à l'exception de ceux qui lui étaient proches ou soumis. Il les soupçonnait tous d'être corrompus ou pas suffisamment formés.

Entre temps sont venues s'ajouter de nombreuses facultés de droit aux 300 petites facultés privées de droit apparues au temps de SHEVARDNADSE mais dont le niveau laisse tout de même à désirer. Pour éviter des erreurs judiciaires et maintenir le cap de la justice le Président de la Cour suprême édicte des « recommandations de décisions » pour des procédures importantes, dépendantes d'instances inférieures tout en prétendant que cela ne remet absolument pas en cause l'indépendance juridique de la Cour concernée.

Un nouveau départ avant les élections législatives

Avant les élections législatives d'avril 2008, il faudrait expliquer à chaque Géorgien les critères de la démocratie et de l'état de droit dans des débats publics de telle sorte qu'on puisse voir leur utilisation et leur application dans la vie quotidienne. Cela ne nécessite pas d'acrobaties intellectuelles mais une assurance, une confiance des citoyens, un lien de l'Etat avec le droit et la loi et un contrôle exercé par une justice qualifiée et indépendante. Le chef de l'Etat ne doit pas continuer à piétiner le droit sans quoi le chemin vers l'OTAN et, a fortiori, le chemin vers l'UE risquent d'être très longs. Les élections législatives ne doivent cependant pas marquer la fin de l'engagement des magistrats et des procureurs européens pour l'avenir professionnel de leurs collègues mais permettre l'élargissement d'un partenariat à plus grande échelle.

Christian Lange, mars 2008